

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**15.07.2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**15.07.2020**

DATE DE SEANCE  
**21.07.2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	30
Procurations	03
Votants	33
Abstention	05
Suffrages exprimés	33
POUR	28
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE		X	Chantal GARNIER
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUAROA Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice  
Absents : 03  
Monsieur Warren DEXTER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**23 JUL. 2020**  
N°..... / IDV

23-07-20 4686

Ref: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_

attrib. \_\_\_\_\_

Talava: \_\_\_\_\_

DRD \_\_\_\_\_  
DRE \_\_\_\_\_  
DSTEP \_\_\_\_\_  
JCAF \_\_\_\_\_

B. S. 1  
B. Ania  
B. Q  
B. Ent/Emploi  
B. Culture  
B. Artisanat

Finance x  
Marchés x

DEXTER Warren x  
WONG Célestine x

**Habilitant le Maire à lancer l'appel d'offre pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et d'accessoires de travail pour les agents des services municipaux.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Budget de la Commune ;

**EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et d'accessoires de travail des agents des services municipaux, pour les années 2020 et suivantes.

**Article 2 :** La dépense y afférente sera imputable au Chapitre 011 – Article 60636 du budget principal 2020 et au Chapitre 011 – Article 60636 du budget annexe de l'Eau 2020 de la Commune de Mahina.

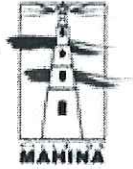
**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le ..... et affichage le .....





## Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération Habilitant le Maire à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et d'accessoires de travail pour les agents des services municipaux

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à habilitier le Maire à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de vêtements et d'accessoires de travail pour les agents services municipaux.

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par des personnes en vue de les protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer leur sécurité ou leur santé principalement au travail.

Au titre de son obligation générale de sécurité, l'employeur est tenu de protéger ses agents contre tous les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (y compris au personnel recruté à titre temporaire comme les travailleurs saisonniers ou les stagiaires). Cette obligation implique de leur fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

Les agents ont, quant à eux, l'obligation de porter ces Equipements de Protection individuelle.

L'objectif est d'équiper les services municipaux, afin de préserver la santé et la sécurité des agents sur le lieu de travail, de les protéger des risques professionnels de diverses natures lors des interventions, de supprimer et réduire les risques à la source, de réduire les coûts directs et indirects occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle et de faire face aux responsabilités, y compris pénales, incombant à l'employeur dans la protection de ses personnels.

Les résultats attendus sont de respecter la réglementation en vigueur et de protéger le personnel.

Il est donc nécessaire d'acquiescer ces équipements en habilitant le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire

Damas TEUIRA

